

# Cahier des charges de l'appel à projets de la CFPPA de l'Aisne

## Accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

---

**Juillet 2025**

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer une action pour l'année 2026 à la CFPPA (Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie). Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action annuelle.



# Sommaire

<b>1 Calendrier et étapes .....</b>	<b>3</b>
<b>2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie .....</b>	<b>4</b>
Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action.....	4
Des ressources pour concevoir ou réaliser une action .....	5
<b>3 Contexte et cadre .....</b>	<b>6</b>
Quel est le rôle de la CFPPA ? .....	6
Qui compose la CFPPA ? .....	7
<b>4 L'appel à projets .....</b>	<b>8</b>
Qui peut candidater ? .....	8
Comment candidater ? .....	8
Quelles sont les actions financées ? .....	8
Quel est le public visé ? .....	8
Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ? .....	9
<b>5 Pièces à joindre .....</b>	<b>10</b>
<b>6 Critères de sélection et d'éligibilité .....</b>	<b>11</b>
<b>7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA.....</b>	<b>12</b>
Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action.....	12
Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication.....	12
Informar la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association.....	13
<b>8 Pistes de financements alternatifs .....</b>	<b>14</b>
Les soutiens financiers de la CNSA.....	14
Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention.....	14
<b>9 Information sur la protection des données personnelles.....</b>	<b>15</b>

# 1 Calendrier et étapes

➤ **Publication de l'appel à projet** : 15 juillet 2025

➤ **Envoi des candidatures** : 21 septembre 2025 au plus tard

Les dossiers sont à transmettre sur la plateforme « démarches simplifiées ». Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

➤ **Sélection des projets** par les membres CFPPA à la suite d'un vote en réunion plénière de la CFPPA : octobre 2025

➤ **Notification aux porteurs sélectionnés** : novembre/décembre 2025

➤ **Conventionnement/versement des crédits** : novembre/décembre 2025

➤ **Transmission des bilans**

Pour le 28 février de l'année N+1, les bilans administratifs et financiers sont à transmettre à l'adresse électronique suivante : [commissiondesfinanceurs02@aisne.fr](mailto:commissiondesfinanceurs02@aisne.fr) (cf. partie 6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA)

**Contact :** BOLLINI Léa, chargée de mission de la Commission des financeurs, service Pilotage de l'Offre à Domicile, Direction de l'autonomie et de la MPDH, [lbollini@aisne.fr](mailto:lbollini@aisne.fr), 03 23 24 63 19

## 2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

### Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le programme coordonné** établi par chaque CFPPA pour une durée généralement de 3 ans (limite légale de 5 ans). Il contient un diagnostic des besoins et de l'offre et présente les priorités du territoire fixées par la CFPPA. Il constitue le schéma d'orientation de la stratégie pluriannuelle des membres de la commission et guide les projets mis en place sur le territoire. Il est disponible sur les sites internet de chaque Conseils départementaux.
- **Le Projet régional de santé** (PRS) établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :
  - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
  - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
  - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.
- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des <https://bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr/pourquoi-ce-site/ORS> de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>
- **Schéma départemental de l'Autonomie 2024-2028** est un document de planification stratégique mis en place par le Département de l'Aisne, dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale. Il vise à organiser, coordonner et programmer les politiques en faveur de l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. [SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2024-2028 - Web 0.pdf](#)
- **Plateforme « Bien vieillir » Carsat** : est porté conjointement par les caisses de retraite afin d'accompagner la vie à la retraite, en offrant des conseils et astuces. Elle met notamment à disposition de la population une carte interactive pour permettre de retrouver et de s'inscrire à des activités organisées proche du domicile. <https://www.pourbienvieillir.fr/>
- **Bien chez soi Carsat** : est un site internet développé par l'assurance retraite, dans le cadre de sa politique d'action sociale. Il propose un outil dynamique pour ses partenaires et un site informatif sur les équipements et aides techniques pour faciliter le quotidien à destination du grand public. <https://bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr>
- **Géofragilité Carsat** : est l'outil de l'observatoire des situations de fragilité mis en place par la Sécurité Sociale, dans l'objectif de repérer les publics fragiles et identifier les territoires prioritaires d'interventions. L'outil permet également de réaliser des diagnostics sur le champ de la santé et du social, à une échelle communale, départementale et régionale. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **GéoMSA** : est l'outil de visualisation des données statistiques de la MSA qui centralise et cartographie les données du régime agricole. Il apporte une connaissance fine des territoires afin d'éclairer l'action publique. <https://geomsa.msa.fr/#c=home>
- **Chiffres-clés de l'Agirc-Arrco** : [Données chiffrées - Agirc-Arrco](#)
- Article « Bigmédia » sur l'économie circulaire : [Économie circulaire : définition, avantages, mise en place en entreprise | Big média | S'inspirer, S'informer, S'engager](#)

## Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>

- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

## 3 Contexte et cadre

### Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- Préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- Éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les 6 axes de travail de la CFPPA	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles - <b>Concerné par le présent cahier des charges</b>
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention
Axe 6	Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées

**Les objectifs** de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

**Sa mission** est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

**Le financement de la CFPPA repose principalement sur** les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » (axes 1, 3, 4, 5 et 6) et « Forfait autonomie » (uniquement dédié aux résidences autonomie axe 2) dont sont destinataires les départements.

## Qui compose la CFPPA ?

La commission des financeurs est présidée par

- Le président du Conseil départemental ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission siègent des représentants :

- Des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CNAV en Île-de-France et pour les outre-mer Caisses générales de sécurité sociale (CGSS), CARSAT, MSA) ;
- De l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales ;
- Des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française).

La composition de la commission peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, notamment des communes ou EPCI volontaires.

## 4 L'appel à projets

### Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomes qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieure à la résidence (cf. question ci-dessous « Quel est le public visé par les actions ? »).

### Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer le **21 septembre 2025 au plus tard**.

Les dossiers sont à transmettre sur la plateforme « démarche simplifiée » en cliquant sur le lien ci-dessous : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-cfppa02-recyclotheque-2026>

### Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées doivent se dérouler sur l'année 2026.

Le présent cahier des charges concerne l'**axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**

- **Public ciblé** : les personnes de 60 ans et plus et leurs proches aidants
- **Périmètre de l'action** : l'initiative vise à améliorer l'accès aux aides techniques individuelles en s'appuyant sur le développement local de structures dédiées. Ces structures auront pour mission principale de :
  - Mettre en place des points de collectes sur le territoire,
  - Recycler et reconditionner les aides techniques existantes,
  - Mettre à disposition ces équipements à moindre coût ou gratuitement,
  - Accompagner les personnes dans la prise en main et l'usage adapté de ces aides techniques

Ce dispositif pourra s'inscrire dans le cadre des principes de l'économie circulaire.

### Quel est le public visé ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus**, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPAD, à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.

- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.

## Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

Les actions proposées à la CFPPA peuvent solliciter un financement pour un an (projet annuel sur l'année 2026).

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA. Le présent appel à projets vise à mobiliser une enveloppe de 15 000 € afin de soutenir l'émergence d'une recyclothèque sur le territoire de l'Aisne.

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action telles que (listes non exhaustives) :

- L'intervention de prestataire(s), de professionnel(s), d'animateur(s) extérieur(s) à la structure qui porte le projet,
- L'achat de fournitures dédiées à l'action,
- L'achat de petit matériel dédié à l'action, (hors investissement)
- Les frais de location de salle (hors mise à disposition gratuite),
- Les frais de personnel(s) ou d'ergothérapeutes recruté(es) ou mis à disposition pour l'action.

Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi exclusivement accordés à des actions qui répondent spécifiquement aux critères de cet appel à projets.

### Sont exclues les dépenses :

- D'investissement (hors aides techniques destinées à l'exposition),
- De formations de professionnels,
- De rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action)
- De valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, bénévolat, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPPA
- De frais de restauration des professionnels
- Des dépenses d'alcool

Le secrétariat de la CFPPA se garde la possibilité de revenir vers vous pour redimensionner le budget de votre projet.

## **5 Pièces à joindre**

Les éléments cochés sont à joindre au dossier sur la « démarche simplifiée » :

- Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose
- Le budget prévisionnel en utilisant le modèle disponible dans « démarches simplifiées »
- Devis relatif(s) au projet le cas échéant
- Le relevé d'identité bancaire
- Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme
- Pour les associations : attestation sur l'honneur (modèle fourni – cerfa 12156-06)
- Le rapport d'activités de l'année N-1
- Les comptes annuels approuvés par l'expert-comptable et/ou commissaire aux comptes du dernier exercice clos (compte de résultats et bilan comptable de l'année N-1)

## **6 Critères de sélection et d'éligibilité**

La CFPPA portera une attention particulière :

- **Aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- **Aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants** (cf. partie 3. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- **Aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires ;
- **Aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

**Sont éligibles :**

- Les actions qui ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces-jointes demandées avant la date butoir et ont respecté le présent cahier des charges ;
- Les actions qui sollicitent plusieurs financeurs, le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs ;
- Les actions qui seront menées sur le territoire de l'Aisne.

**Ne sont pas éligibles :**

- Les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- Les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande.
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

## 7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA

### Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

- **Pour le 28 février de l'année N+1 : les données collectées au niveau national par la CNSA** sont à fournir par action financée (exemple : les données concernant une action qui se déroule en 2026 doivent être transmises pour le 28 février 2027).

Une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes. Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projet propose 4 actions sur la prévention des chutes, et 4 actions sur la nutrition, 8 actions sont à comptabiliser.

Ci-dessous, les données à transmettre.

- Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
- Répartition des bénéficiaires :
  - ♣ par sexe
  - ♣ par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
  - ♣ par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes
- **Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée** (exemple : juin 2025 pour une subvention 2024) : **un compte rendu financier** doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention. Un modèle de compte-rendu financier est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> (cerfa 15059\*02)

### Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA et celui du Service public de l'autonomie.

[Télécharger le logo-« CFPPA x Service-public-de-l'autonomie »](#)



Sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA, celui-ci intègre le Conseil départemental et la CNSA.

[Télécharger les logo des CFPPA par territoire](#)



## **Informez la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association**

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

## **8 Pistes de financements alternatifs**

### **Les soutiens financiers de la CNSA**

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentat des projets d'actions innovantes qui :
  - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
  - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
  - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

### **Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention**

- **L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>

## **9 Information sur la protection des données personnelles**

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département ou territoire émetteur du cahier des charges, responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- L'appel à projets ;
- L'instruction des dossiers ;
- La notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- Le paiement des subventions ;
- La correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Conseil département de l'Aisne, rue Paul Doumer, 02000 LAON) Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

La notice d'information complète relative à ce traitement est à disposition du porteur sur demande auprès de Monsieur Florian LEGENDRE, [flegendre@aisne.fr](mailto:flegendre@aisne.fr).

[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)   

[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

[www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr)



CNSA  
66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14  
Tél. : 01 53 91 28 00 – [contact@cnsa.fr](mailto:contact@cnsa.fr)

  
Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

  
service public  
de l'autonomie